



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2024-0248**  
du 27 mai 2024

**ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS François MARTENOT pour l'exploitation de bâtiments à destination de préparation et de stockage de vin situés sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le dossier d'enregistrement déposé le 4 juillet 2022 et complété les 26 janvier 2024, 29 février 2024 et 21 mars 2024, relatif à l'exploitation de bâtiments à destination de préparation et de stockage de vin situé sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 17 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2251-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie de Ligny-le-Châtel, du lundi 17 juin 2024 au lundi 15 juillet 2024 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS François MARTENOT, pour l'exploitation de bâtiments à destination de préparation et de stockage de vin situé sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel.

**ARTICLE 2 :** Le dossier soumis à la consultation du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Ligny-le-Châtel pendant quatre semaines du lundi 17 juin 2024 au lundi 15 juillet 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr](mailto:pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr) durant la même période.

En outre, les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (onglet Politiques-publiques / Environnement / Installations Classées.../ Consultations publiques).

ARTICLE 3 : Les conseils municipaux de Ligny-le-Châtel (commune d'implantation) et de Varennes (commune concernée par le périmètre d'affichage réglementaire) seront appelés à donner leur avis dès réception du dossier et au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 4 : Un avis au public précisant la nature et l'emplacement de l'installation, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, sera publié par voie d'affiches aux frais de la SAS François Martenot, par les soins des Maires de Ligny-le-Châtel et Varennes, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Ligny-le-Châtel et Varennes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les Maires des communes ci-dessus mentionnées.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 : Il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage d'un avis sur le site dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du Ministre chargé des installations classées (arrêté ministériel du 9 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement).

ARTICLE 6 : L'avis de consultation du public sera également annoncé quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : A l'expiration de la durée de la consultation, fixée à l'article 1, le registre sera clos par le Maire de Ligny-le-Châtel qui le transmettra au Préfet. Les observations adressées au préfet y seront annexées.

ARTICLE 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de dispositions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article R 512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté de refus.

ARTICLE 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Madame le Maire de Ligny-le-Châtel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS François MARTENOT et dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de Varennes,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Fait à Auxerre, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT